



**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR
LES SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE
D'UN DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE
GRAVE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES
IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C)
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

ÉGYPTÉ

Aluminium brut (lingots, billettes et fil machine)

La communication ci-après, datée du 12 avril 2021 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

La République arabe d'Égypte adresse au Comité des sauvegardes la présente notification au titre de l'article 12:1 b) et 12:1 c) de l'Accord sur les sauvegardes concernant la constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations d'aluminium brut (lingots, billettes et fil machine).

L'enquête a été ouverte le 16 avril 2020 conformément à l'article 20 du Règlement égyptien (G/SG/N/6/EGY/15).

**1) ÉLÉMENTS DE PREUVE DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE OU D'UNE MENACE DE
DOMMAGE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS, DONNÉES
PERTINENTES ET PÉRIODE APPLICABLE COUVERTE PAR L'ENQUÊTE**

Il a été établi que la période couverte par l'enquête allait du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019 et était divisée en exercices budgétaires pour permettre l'analyse des tendances intermédiaires.

**2) ÉLÉMENTS DE PREUVE DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE
DE DOMMAGE GRAVE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

- L'évaluation du dommage a été effectuée sur l'aluminium brut (lingots, billettes et fil machine) (les produits considérés); ces produits relèvent des positions tarifaires 760110, 760120 et 760511 du SH dans le tarif douanier de l'Égypte. Les positions tarifaires du SH sont données à titre de référence seulement lorsqu'il y a un accroissement des importations.
- L'analyse a comporté une évaluation des produits. L'analyse du dommage ci-après est fondée sur les réponses aux questionnaires communiquées par la branche de production nationale.

- L'analyse a montré que la branche de production nationale des produits considérés subissait un dommage grave et était extrêmement vulnérable.
- La branche de production nationale est toujours dans une situation précaire et menacée de dommage grave si la tendance à l'accroissement des importations se poursuit.

a) Évolution imprévue des circonstances

Au second semestre de l'exercice (2017/2018), les États-Unis ont appliqué des mesures additionnelles aux importations de produits en aluminium en provenance de tous les pays, ce qui a entraîné une baisse des importations de ces produits sur l'immense marché des États-Unis en 2018 et 2019 par rapport à 2017 (la période précédant ces applications par les États-Unis de mesures douanières additionnelles). Ces mesures ont également contraint ces pays à rechercher d'autres marchés où ils ne seraient pas soumis à ces droits sans précédent et, par conséquent, l'Égypte est devenue une cible facile d'importations d'aluminium en volumes importants.

La capacité de production de certains pays producteurs a considérablement augmenté, ce qui a encouragé ces pays à rechercher d'autres grands marchés pouvant absorber ces capacités de production excédentaires. Par exemple, certains pays ont exploité de nouvelles lignes de production et de nouvelles fonderies. Par conséquent, l'Égypte est devenue l'un de ces marchés cibles qui peut absorber d'énormes quantités d'importations d'aluminium (produits visés par l'enquête), ce qui a constitué une grave menace pour le maintien de la présence du requérant sur le marché intérieur.

b) Renseignements indiquant s'il y a un accroissement des importations dans l'absolu ou un accroissement des importations par rapport à la production nationale

Tableau 1: Volume des importations (en tonnes)

Désignation	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Premier semestre de (2016/2017)	Premier semestre de (2019/2020)
Volume des importations/tonne	14 521	31 378	75 753	6 333	39 335
Indice en %	100%	216%	522%	100%	621%
Volume des importations/production nationale (%)	100%	229%	557%	100%	717%

- Le tableau ci-dessus montre un accroissement notable du volume des importations de 116 et 422% en termes absolus au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019, respectivement, par rapport à l'année 2016/2017. Cet accroissement brusque des importations s'est poursuivi pendant le premier semestre de l'exercice 2019/2020 et a atteint 521% par rapport à la même période de l'exercice 2016/2017.
- Le tableau ci-dessus montre aussi un accroissement brusque de 129 et 457% du volume des importations par rapport à la production nationale au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019, respectivement, par rapport à l'année 2016/2017. Au premier semestre de l'exercice 2019/2020, l'accroissement relatif, notable et brusque des importations s'est poursuivi pour atteindre 617% par rapport à la même période de l'année 2016/2017.

c) Éléments de preuve de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations

Pour faire une détermination de l'existence du dommage grave auquel a fait face la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents, il a été procédé à une évaluation des facteurs pertinents, sur une base objective et quantifiable, comme suit.

Tableau 2: Ventes intérieures

Désignation	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Premier semestre de (2016/2017)	Premier semestre de (2019/2020)
Évolution du volume des ventes (%)	100%	88%	54%	100%	16%

- Le tableau ci-dessus montre une baisse notable et brusque des ventes de la branche de production nationale de 12 et 46% au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019, respectivement, par rapport à l'année 2016/2017. Cette baisse brusque s'est poursuivie au cours du premier semestre de 2019/2020 par rapport au premier semestre de 2016/2017 pour atteindre 84%.

Tableau 3: Part de marché

Désignation	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Premier semestre de (2016/2017)	Premier semestre de (2019/2020)
Indice de la part de la branche de production nationale (%)	100%	88%	53%	100%	27%
Indice de la part des importations (%)	100%	210%	520%	100%	1 071%

- Le tableau ci-dessus montre que la part de marché des ventes de la branche de production nationale a diminué de 12 et 47% au profit de la part de marché des importations, qui a augmenté de 110 et 420% pendant la même période.
- Au cours du premier semestre de l'année 2019/2020, la part de marché des ventes de la branche de production nationale a baissé brusquement de 73% par rapport à la même période de l'année 2016/2017, tandis que la part de marché des importations a augmenté brusquement de 971% malgré la baisse du volume du marché intérieur pendant la même période, ce qui indique que les importations ont acquis une partie importante de la part des ventes intérieures sur le marché.

Tableau 4: Production et utilisation de la capacité

Désignation	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Premier semestre de (2016/2017)	Premier semestre de (2019/2020)
Indice du volume de la production (%)	100%	97%	96%	100%	91%
Indice de l'utilisation de la capacité (%)	100%	97%	96%	100%	91%

- Le tableau ci-dessus montre une baisse du volume de la production de 3 et 4% au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019, respectivement, par rapport à l'année 2016/2017. Il y a eu une nouvelle baisse de 9% au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020 par rapport à la même période comparable de l'année 2016/2017.
- Le tableau ci-dessus montre une baisse de l'utilisation de la capacité suivant le même rythme que la baisse de la production pendant la période retenue aux fins de l'analyse du dommage, avec une stabilité de la capacité disponible.

Tableau 5: Travailleurs et productivité des travailleurs

Désignation	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Premier semestre de (2016/2017)	Premier semestre de (2019/2020)
Indice de la main-d'œuvre (%)	100%	94%	89%	100%	86%
Productivité (t/travailleur) (%)	100%	103%	110%	100%	107%

- Le tableau ci-dessus montre une diminution de la main-d'œuvre de 6 et 11% pendant la période couverte par l'enquête en 2017/2018 et 2018/2019, respectivement, par rapport à

l'année 2016/2017. Il y a eu une nouvelle baisse de 14% au cours du premier semestre de 2019/2020 par rapport au premier semestre de 2016/2017.

- Le tableau ci-dessus montre également que la productivité par travailleur a augmenté de 3 et 10% pendant la période couverte par l'enquête en 2017/2018 et 2018/2019 par rapport à 2016/2017 parce que la diminution du nombre de travailleurs été supérieure à celle de la production. De plus, au premier semestre de 2019/2020, la productivité a augmenté de 7% par rapport à la même période comparable de l'année 2016/2017.

Tableau 6: Profits et pertes

Désignation	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Premier semestre de (2016/2017)	Premier semestre de (2019/2020)
Évolution des profits et pertes (%)	100%	124%	51%	100%	-189%

- Le tableau ci-dessus montre que les bénéfices de la branche de production nationale ont augmenté de 24% en 2017/2018 par rapport à l'année précédente, alors qu'ils ont diminué de 49% en 2018/2019 par rapport à 2016/2017. Au premier semestre de 2019/2020, les profits se sont transformés en pertes en raison du flux continu des importations en volumes substantiels, ce qui indique le dommage grave subi par la branche de production nationale.
- L'autorité chargée de l'enquête a conclu que les profits de la branche de production nationale en 2018/2019 s'étaient transformés en pertes au cours du premier semestre de 2019/2020, ce qui coïncidait avec l'accroissement substantiel des importations et indiquait le dommage grave subi par la branche de production nationale.

d) Désignation précise du produit en cause

Les produits visés par l'enquête sont l'aluminium brut (lingots, billettes et fil machine) qui relèvent des codes SH suivants: 760110, 760120 et 760511.

e) Désignation de la mesure projetée

L'autorité chargée de l'enquête a proposé l'imposition de mesures de sauvegarde définitives pour trois ans.

f) Date projetée pour l'introduction de la mesure

Les mesures de sauvegarde définitives entreront en vigueur le 15 avril 2021.

g) Durée probable de la mesure

La durée probable de la mesure projetée est de trois ans.

h) Pour une mesure d'une durée de plus de trois ans, indiquer la date projetée pour le réexamen (au titre de l'article 7:4) qui devra avoir lieu au plus tard au milieu de la période d'application de la mesure, si cette date de réexamen a déjà été fixée

Sans objet.

i) Offre de consultations

Conformément à l'article 12:3 de l'Accord sur les sauvegardes, l'Égypte est prête à engager des consultations sur la mesure de sauvegarde projetée avec les Membres ayant un intérêt substantiel dans le produit visé.

j) Calendrier prévu pour la libéralisation progressive de la mesure

Les mesures devraient être libéralisées progressivement de 3% sur la période de trois ans de la manière suivante:

DURÉE	PREMIÈRE ANNÉE	DEUXIÈME ANNÉE	TROISIÈME ANNÉE
VALEUR	16,5% de la valeur c.a.f. Limite minimale: 333 USD/t	13,5% de la valeur c.a.f. Limite minimale: 271 USD/t	10,5% de la valeur c.a.f. Limite minimale: 211 USD/t

k) Pays en développement exemptés de la mesure de sauvegarde

Les importations en provenance des pays en développement Membres ne seront pas soumises aux mesures de sauvegarde définitives projetées tant que les exportations correspondant à chaque Membre individuellement ne dépasseront pas 3% des importations totales de l'Égypte. En outre, les Membres dont la part dans les importations est inférieure à 3% ne contribueront pas collectivement pour plus de 9% aux importations totales de l'Égypte.

Toute correspondance avec l'autorité compétente doit être adressée à:

Ministry of Trade and Industry
 Trade Remedies Sector
 Mr. Ibrahim El Seginy
 El Maleya Towers – Tower No. 6 – 9th floor
 Extension of Ramses St. – Naser City – Cairo
 Tél.: (202) 23422479
 Fax: (202) 23420784
 Courrier électronique: itpd@tas.gov.eg
 Site Web: www.tas.gov.eg
